



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



Pour le Maire, par
délégation,

ARRÊTÉ 2025/0356/PM

Portant sur une restriction à la circulation
et une interdiction au stationnement

Travaux de détection réseaux

Intersection Rue de la Gare/Avenue Général de Gaulle

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2023/PM/DGS/092 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue de la Gare**, en date du 19/11/2023.

VU l'arrêté 2021/PM/DGS/124 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue Général de Gaulle**, en date du 20/04/2021.

VU la demande en date du 18/04/2025, de la **société D.D.R** sise 443 rue du Commerce- 83140 SIX-FOURS-LES- PLAGES, afin d'effectuer des travaux de détection de réseaux, **intersection Rue de la Gare avec l'Avenue du Général de Gaulle**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **intersection rue de la Gare avec l'Avenue du Général de Gaulle**.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet du **lundi 28 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 24/04/2025 17:24:37